



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

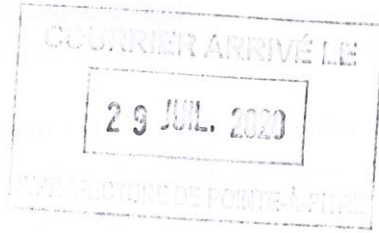


VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



5^{ème} séance de l'année
Vendredi 17 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7,
- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal d'un maximum de 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et d'un maximum de 8 membres nommés par le maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal (quatrième alinéa de l'article L. 123-6).
- Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le conseil municipal fixe à **quatorze (14)** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'actions Sociales soit :

- Sept (7) membres élus par le conseil municipal,
- Sept (7) membres nommés par le maire.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le : **29 JUL. 2020**
et publication et notification
du : **29 JUL. 2020**

Pointe-à-Pitre, le 17 juillet 2020
Le Maire,

Harry DURIMEL

COUVERTEUR
29 JUL. 2020
COMMUNIS DE POINTE-A-PITRE